

PROCEDURE D'EVALUATION DES TIERCES PARTIES

1. CONTEXTE DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le GROUPE FIGARO (ci-après le « **Groupe** ») a mis en place une politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en application des dispositions de l'article 17 de la loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II.

En effet, cette loi oblige notamment les entreprises qui y sont soumises, sous peine de sanctions, à mettre en place une procédure dite « d'évaluation » (également appelée de « *due diligence* ») à l'égard des tiers en relation directe (clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires) avec lesquelles elles entretiennent des relations d'affaires (ci-après la/les « **Tierce(s) Partie(s)** »).

Le Groupe a étendu le champ d'application de cette procédure d'évaluation au Devoir de Vigilance, tel que prévu par la loi en date du 27 mars 2017. Le Groupe veille à ce que les Tierces Parties respectent les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi que la santé et la sécurité des personnes et l'environnement. Les Tierces Parties sont ainsi tenues de mettre en place tout dispositif visant à prévenir toute atteinte susceptible d'être portée à ces principes de vigilance.

Le Groupe s'engage à sélectionner ses Tierces Parties en fonction de leur capacité à respecter les valeurs conformité appliquées par le Groupe, en matière (i) de corruption et (ii) de droits humains, de libertés fondamentales, de sécurité et de santé des personnes et d'environnement.

La présente procédure d'évaluation doit permettre de détecter les Tierces Parties à risque et de prendre, le cas échéant, les mesures préventives, voire correctives qui s'imposent.

2. OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La présente procédure vise à définir le processus applicable par l'ensemble des collaborateurs du Groupe en charge de procéder à l'évaluation des Tierces Parties avec lesquelles le Groupe est en relation ou entre en relation d'affaires.

En effet, considérant que le Groupe et ses représentants peuvent être légalement responsables des actions de Tierces Parties, il est essentiel que l'évaluation porte sur les Tierces Parties avec lesquelles le Groupe est en relation ou entre en relation et en priorité sur celles identifiées dans les cartographies des risques réalisées par le Groupe. Ceci implique, au regard desdites cartographies, que chaque Direction applique la procédure d'évaluation à chaque Tierce Partie identifiée par la direction concernée en fonction de son statut, sa taille, sa position, le montant de la prestation.

3. DESCRIPTION DES ETAPES DU PROCESSUS

3.1. CHOIX DE LA TIERCE PARTIE

Chaque Direction concernée devra choisir avec honnêteté et équité les Tierces Parties.

Avant le lancement d'un appel d'offres ou avant toute sélection d'une Tierce Partie, ces dernières peuvent être préqualifiées grâce à leurs réponses à une demande d'informations qui permet d'apprécier leur capacité à répondre aux besoins du Groupe en termes de moyens et de qualité de service.

3.2. EVALUATION DES TIERS

Dans le cadre de l'évaluation, il convient de s'assurer que la prestation réponde à un besoin réel et de savoir dans quel contexte le choix de la Tierce Partie s'opère.

Le Groupe doit également s'assurer que les Tierces Parties avec qui il contracte soient intègres. La démarche d'évaluation implique donc de répertorier à risque l'ensemble des Tierces Parties - selon différents critères comprenant : leur statut, leur taille, la nature de la prestation, le pays de localisation, le montant et la devise ainsi que la fréquence afin d'identifier ceux auxquelles la procédure d'évaluation devra être appliquée.

3.2.1. PREMIERE ETAPE

Au moment de l'entrée en relation ou pour les Tierces Parties déjà en relation avec le Groupe, chaque collaborateur de chaque Direction concernée fait remplir au représentant de la Tierce Partie pressentie un questionnaire d'évaluation portant sur les thématiques figurant en Annexe 1, par échanges de courriels via l'application dédiée Workflowgen « Gestion des Tierces Parties », notamment afin de vérifier les informations suivantes :

- le choix du tiers et opportunité de la prestation ;
- la nature et l'objet de la prestation attendue ;
- l'actionnariat de la Tierce Partie ;
- le risque pays et le risque devises ;
- le secteur d'activités ;
- l'expertise ;
- l'intégrité et la réputation de la Tierce Partie ;
- la nature et l'objet de la relation ;
- l'existence d'un dispositif de conformité anti-corruption ;
- l'existence d'un dispositif RSE.

Le questionnaire dûment rempli devra être accompagné de certaines pièces justificatives, notamment l'extrait Kbis et la déclaration d'intégrité selon le modèle de l'Annexe 2. Ces pièces seront stockées par chaque Direction concernée sur un espace dédié, via l'application dédiée Workflowgen et ce, de manière à en assurer une parfaite confidentialité.

Chaque Direction est donc responsable de la réalisation de l'évaluation préalable avant contractualisation avec la Tierce Partie pressentie.

Au regard des réponses fournies par la Tierce Partie dans le questionnaire, en concertation, le cas échéant, avec la Direction Juridique du Groupe, chaque Direction, en appliquant des critères objectifs, analyse et note l'exposition théorique de la Tierce Partie aux risques en matière de (i) corruption et (ii) droits humains et libertés fondamentales, de santé et de sécurité des personnes et en matière d'environnement.

3.2.2. DEUXIEME ETAPE

Après analyse et à la suite de l'évaluation du niveau de risque, chaque Direction concernée décidera :

- d'approuver la relation - avec ou sans réserve,
- de mettre un terme à la relation ou de ne pas l'engager,
- de reporter la prise de décision (pour cause de due diligences complémentaires).

En effet, en cas de doute, chaque Direction - en collaboration avec la Direction Juridique du Groupe - procédera à un audit complémentaire afin de compléter sa connaissance sur la Tierce Partie dans le but d'évaluer le profil de risque de cette dernière.

L'audit complémentaire consiste à vérifier (i) sur internet, dans des moteurs de recherche, (ii) dans des bases de données open source (p. ex. Infogreffe, Pappers), (iii) le cas échéant, dans des bases de données payantes, notamment, mais non exclusivement, les éléments suivants concernant la Tierce Partie :

- date de création,
- capital social,
- composition des organes de direction (antécédents notamment pénaux),
- composition de l'actionnariat (incluant les bénéficiaires effectifs),
- derniers états financiers,
- les personnes politiquement exposées,
- sanctions déjà encourues, etc.

En cas de doute, la Direction Juridique pourra faire appel à des prestataires externes spécialisés pour réaliser une enquête spécifique, notamment lorsque la Tierce Partie est située à l'étranger dans un pays où l'opacité rend difficile la collecte traditionnelle d'informations.

3.3. CONTRACTUALISATION

Toutes les Tierces Parties doivent être engagées en vertu d'un contrat écrit qui a été examiné et approuvé par la Direction Juridique du Groupe, lequel doit contenir des déclarations et garanties anti-corruption adéquates, ainsi que des engagements en matière de RSE.

L'introduction de telles clauses permettra ainsi :

- de mettre un terme à la relation contractuelle en cas de manquement,
- d'autoriser le Groupe à effectuer régulièrement des audits chez la Tierce Partie,
- de demander à la Tierce Partie qu'elle vérifie l'intégralité de ses sous-traitants.

3.4. SUIVI ET CONTROLE DE LA RELATION AVEC LA TIERCE PARTIE

Chaque Direction qui a engagé la Tierce Partie a la responsabilité de surveiller les activités de celle-ci et de conclure une revue périodique de la relation avec elle au moins tous les deux ans.

Dans le cadre de la revue périodique, la Direction actualisera les informations tirées de l'audit préalable détenues par le Groupe et, en cas de doute, consultera la Direction Juridique.

À tout moment pendant la relation contractuelle, en cas d'événements impactant ou de nature à impacter le niveau de risque de la Tierce Partie (par exemple la réception d'un avis à tiers détenteur, saisie conservatoire, redressement judiciaire etc.), une enquête plus approfondie sera menée en concertation avec la Direction Juridique du Groupe.

4. CONSERVATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS RELATIFS A L'EVALUATION DES TIERS

L'intégralité des documents d'évaluation, ainsi que la documentation matérialisant les recherches et vérifications effectuées sont conservés par le Groupe via un espace dédié à chaque Direction concernée.

Cette conservation s'effectue dans le respect des réglementations applicables, y compris celles relatives à la protection des données personnelles.

5. ENTREE EN VIGUEUR

La mise à jour de la présente procédure entre en vigueur à compter du 1er juin 2024.

ANNEXE 1

Questionnaire

1. Informations sur la société

Notamment : dénomination sociale, numéro de TVA, numéro RCS/SIREN ou équivalent, effectifs, activité(s) principale(s) de la société, appartenance à un groupe de sociétés, relations antérieures avec le Groupe Figaro

2. Equipe dirigeante et actionariat

Notamment : membre(s) du conseil d'administration ou de la direction générale, bénéficiaire(s) effectif(s) de l'entreprise

3. Prestations envisagées

Notamment : pays de réalisation des prestations, nature des prestations et pourcentage de l'activité qui y sera dédié, recours à la sous-traitance, licences/autorisations requises

4. Lutte anticorruption

Notamment : dispositif anticorruption (codes, procédures ou politiques), condamnation pour défaut de programme de conformité, existence d'incidents/alertes en la matière, existence d'un service ou département éthique, existence d'un programme de formation, existence d'un dispositif d'alerte

5. Devoir de Vigilance

Droit social et droits humains :

Notamment : respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales ainsi que des normes de santé et de sécurité

Achats responsables :

Notamment : existence d'une politique d'achats responsables (charte, suivi de la progression RSE des fournisseurs, etc.), garanties au sein de la chaîne de valeur, respect des initiatives internationales ou sectorielles

Environnement :

Notamment : mesures visant à réduire l'empreinte carbone (bilan carbone annuel, réduction de la consommation d'énergie, sensibilisation et formation, etc.), mesures visant à optimiser la gestion des déchets (réduction des déchets et recyclage, sensibilisation et formation, etc.), certifications

ANNEXE 2

Déclaration d'intégrité

Je, soussigné(e), certifie :

- Que je suis un représentant dûment autorisé de la Société indiquée ci-dessous.
- Avoir obtenu, le cas échéant, au préalable, l'autorisation des personnes concernées pour la transmission de leurs données personnelles.
- Que les informations que j'ai fournies dans le Questionnaire joint sont, à ma connaissance, complètes et sincères, et que je n'ai omis aucune information qui aurait pu être utile à votre société dans le cadre de ses procédures d'évaluation de ses partenaires d'affaires imposées en particulier par la loi dite Sapin 2 et par le devoir de vigilance.

Signature :

Nom et prénom du signataire :

Fonction :

Nom de la Société :

Adresse du siège de la Société :